

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte des matelots de 1873."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

La première section a été lue et adoptée avec les amendements suivants :

Page 1, ligne 16, retranchez "le consentement" et insérez : "contre la défense."

Page 1, ligne 21, retranchez "le consentement" et insérez : "contre la défense."

Page 1, ligne 32, retranchez "cinq ans au moins" et insérez : "deux ans au moins et cinq ans au plus."

La deuxième section a été lue et adoptée avec l'amendement suivant :

Page 2, ligne 4, après "emprisonnement" insérez : "et dans la province de Québec, un juge de la Cour Supérieure aura la même autorité et juridiction que celle conférée par l'acte concernant les matelots, 1873, et par le présent acte, à un juge des sessions de paix."

Page 2, ligne 11, après "et" insérez : "un juge de la Cour Supérieure."

La quatrième section a été lue et adoptée.

Le titre a été lu de nouveau et adopté.

Quelques temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Bureau a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier ils ont été agréés

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois mercredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer Grand Occidental",

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Hamilton*, (*Kingston*), il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.